

## **CRITERES D'ACCESSIBILITE POUR L'OBTENTION DU LABEL EUREWELCOME**

Depuis 2010, le Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme décerne le label EureWelcome en collaboration avec Info-Handicap.

Une plaquette à l'entrée d'un site identifie les détenteurs du label et indique que les personnes ayant des besoins d'accessibilité spécifiques peuvent fréquenter aisément cet établissement avec un certain degré d'autonomie. Cependant, la philosophie EureWelcome s'oriente surtout vers le concept du 'Design for all', ce qui signifie que la qualité de l'accessibilité ne vise pas seulement le confort des personnes handicapées, mais celui de tous les visiteurs en général.

L'attribution du label se fait à la suite d'une enquête détaillée sur place. En effet, chaque site est décrit de manière détaillée dans une fiche technique et les labels octroyés ont pour but de faciliter le repérage des sites qui pourraient convenir aux personnes à mobilité réduite.

### **LABEL EUREWELCOME**



#### **EXIGENCES :**

##### **ALENTOURS DU SITE :**

- Parking : parking privé ou emplacement réservé pour personnes handicapées situé à max.100m (exception conditions de terrain difficile)
- Chemin vers l'entrée (à partir du parking précité) : Doit être sans obstacles (trottoirs hauts, ...).

##### **ENTREE DU SITE :**

- Devant la porte : pas de marches – seuil maximal de 2,5 cm
- Porte : La largeur minimale de la porte (= passage libre) : 80 cm

##### **INTERIEUR DU SITE :**

###### **Cheminement horizontal :**

- la largeur minimale des portes intérieures : 80 cm
- couloirs d'une largeur minimale de 80 cm
- place suffisante (+ 80 cm) entre les meubles – peut être insuffisants s'il y a la possibilité de bouger les meubles

###### **Cheminement vertical :**

- pas de marches

###### **Pièces spécifiques : SDB et WC :**

- espace suffisant pour effectuer les transferts, la porte étant fermée, (diamètre 150 cm)
- douche : présence d'aide pour s'asseoir (tabouret ou encore siège rabattable)

Les critères ci-dessus ont un caractère purement indicatif et ne peuvent en aucun cas remplacer la vérification par un enquêteur qualifié.